

COUR D'APPEL D'AGEN
Le premier président

- ORDONNANCE N° 10/2025 -

Nous, Stéphane BROSSARD, premier président de la Cour d'appel d'Agen,

Vu le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice, modifié par les décrets n° 91-583 du 18 mai 1981 et n° 93-254 du 25 février 1993, n° 96-1091 du 13 décembre 1996, n° 2000-344 du 19 avril 2000 et n° 2008-484 du 22 mai 2008,

Vu la demande de renouvellement en date du 12 décembre 2024 de M. Jean-Marie WILMART dans ses fonctions de conciliateur de justice,

Vu l'avis du magistrat coordonnateur des contentieux de la protection et de la conciliation au tribunal judiciaire de Cahors en date du 16 décembre 2024,

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 10 février 2025,

Renouvelons aux fonctions de conciliateur de justice M. Jean-Marie WILMART pour une durée de trois années à compter du 04 mars 2025 sur le ressort du tribunal judiciaire de Cahors et des tribunaux de proximité dépendant de celui-ci,

Précisons que les procès verbaux de conciliation établis par M. Jean-Marie WILMART devront être déposés au tribunal judiciaire de Cahors ou au tribunaux de proximité selon l'exercice du lieu de ses fonctions.

Fait à Agen le 11 février 2025

Le premier président,

Stéphane BROSSARD

